

Département de l'Hérault
Canton de Gignac

Mairie de Vendémian



34230 VENDÉMIAN

Compte rendu

Conseil Municipal
Du 28 Février 2017 à 20h

1. Biens vacants et sans maitre sur la commune de Vendémian

Monsieur le Maire informe que par arrêté préfectoral en date du 20 Juin 2016, le Préfet de l'Hérault a adressé à la commune la liste des immeubles présumés vacants et sans maitre. Il s'agit d'immeubles qui n'ont pas de propriétaires connus, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers.

Selon la procédure indiquée par la préfecture, cet arrêté a été affiché durant un délai de six mois en mairie. Durant ce délai, aucun propriétaire ne s'est fait connaître.

Ces immeubles sont donc présumés sans maitre par la préfecture.

Il est donc désormais possible pour la commune d'incorporer ces biens dans le domaine public communal.

Il s'agit de 7 parcelles cadastrées :

- A 439
- B48
- B56
- B61
- C13
- C40
- C165

Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal, décide d'incorporer les parcelles A439 / B48 / B56 / B61 / C13 / C40 / C165 dans le domaine communal

2. Convention avec la commune de Le Pouget pour une mission d'étude relative à la mise en place d'un Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles (PAPPH)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de sa réunion du 5 Octobre 2016, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'une étude relative à la mise en place d'un Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles (PAPPH) avec la commune de Le Pouget.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la loi Labbé du 6 février 2014 qui prévoit l'interdiction des produits phytosanitaires dans l'ensemble des espaces publics à compter du 1^{er} janvier 2017.

Pour mener à bien cette étude avec la commune de Le Pouget il est proposé une convention pour la constitution d'un groupement de commandes.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour une mission d'étude relative à la mise en place d'un Plan d'Amélioration des Pratiques Sanitaires et Horticoles (PAPPH)

3. Convention d'assistance technique d'assainissement avec le Conseil Départemental

Monsieur le Maire informe que comme chaque année, il est proposé à la commune de souscrire à une convention d'assistance technique dans les domaines de l'assainissement collectif avec le Conseil départemental (satese) La participation financière est fixée à 0.80€ x 1 109 habitants : soit 887.20€.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Décide de demander la mise à disposition des services du Département dans le domaine collectif.

Décide d'inscrire à notre budget la participation 2017 à ce service pour une somme de 887,20€

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention jointe.

4. Transfert de compétences en matière de PLU, documents d'urbanisme et de carte communale à la CCVH

Par un courrier en date du 3 Octobre 2016, le Préfet de l'Hérault informe que la loi ALUR du 24 Mars 2014 prévoit le transfert de la compétence PLU, documents d'urbanisme et carte communale aux communautés de communes, au lendemain d'un délai de 3 ans, c'est à dire le 27 mars 2014.

Il précise que si dans les trois mois précédant le terme de ce délai de 3 ans, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'a pas lieu.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de s'opposer au transfert de compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, au profit de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault.

5. Ouverture anticipée des crédits d'investissement : budget principal et budget annexe assainissement

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L. 1612-1 autorise le Maire à engager et à mandater, par anticipation du vote du budget, des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Compte tenu de la nécessité d'assurer l'entretien du patrimoine de la Commune et d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux jusqu'au vote du budget primitif 2017, une ouverture anticipée de crédits d'investissement est proposée au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide d'ouvrir par anticipation au vote du budget primitif 2017, les montants des crédits suivants :

M14

Chapitre 20 : 5 575€

Chapitre 21 : 16 655€

Chapitre 23 : 160 650.23€

M49

Chapitre 21 : 45 678.9€

6. Transfert de compétences investissement éclairage public à Hérault Énergie

Les investissements concernés sont :

- La création d'un réseau d'éclairage public
- Travaux sur le réseau d'éclairage
- Travaux de mise en conformité
- Mise en place d'équipements spécifiques visant la gestion et les économies d'énergie
- Travaux de remplacement par du matériel neuf
- Travaux de dommages causés aux installations par des tiers (accident, vol , dégradations..)
- Éclairage des aires de jeux, loisirs terrains sportifs,
- Éclairage des espaces public et mise en valeur du patrimoine
- Points d'éclairage avec une alimentation électrique autonome non raccordée au réseau de distribution publique d'électricité

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de transférer à HERAULT ENERGIES la compétence « Investissements Eclairage public et éclairage extérieur » telle que décrite à l'article 3.4.1 des statuts du syndicat, à compter du

- d'autoriser la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence Investissement Eclairage Public à HERAULT ENERGIES ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens, ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

7. Éclairage du city stade

Lez Conseil Municipal valide à l'unanimité le devis de la société SC ELEC pour l'éclairage du city pour un montant de 2 568€ TTC

8. Chaudière de l'école

Monsieur le Maire présente à l'assemblée deux devis en vue de la réparation de la chaudière de l'école

- Un devis de réparation pour un montant de 5 951€ TTC
- Un devis pour le changement intégral de la chaudière pour un montant de 21 300.24€ TTC.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, valide le devis de la société DAMOIS pour la réparation de la chaudière pour un montant de 5 951€ TTC.

9. Recrutement d'un nouveau CAE

Monsieur le Maire informera l'assemblée qui suite au terme du CAE de Madame Irène Labarca, un nouveau CAE sera recruté à compter du 13 Février 2017, sur un poste de 20h en tant qu'agent d'entretien et restauration scolaire.

10. Subventions aux associations

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de l'octroi des subventions suivantes pour l'année 2017 :

6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS
------	---

	BUDGET 2016	BUDGET 2017
OCCE	1 725,00 €	1 800.00€
VFC	800,00 €	800.00€
VENDEMIAN TAMBOURIN	3 200,00 €	3 200.00€
BOULE VENDEMIANAISE	850,00 €	850.00€
LYCEE AGRICOLE GIGNAC	80,00 €	87.44€
SENIORS VALLEE DOREE	200,00 €	200.00€
SYNDICAT CHASSEURS	850,00 €	850.00€
AMICALE DES POMPIERS DU POUGET	150,00 €	0.00€
JARDINS PARTAGES	600,00 €	400.00€
ANCIENS COMBATTANTS	150,00 €	150.00€
AMICALE ECOLE	600,00 €	1 000.00€
FORTISSMO	300,00 €	300.00€
RASED	228,00 €	228.00€
DIANE	400,00 €	200.00€
VEND'ANIMATION	0	1 040.00€
LA DECALEE (art&co)	0	600.00€
	10 133,00 €	11 705.44€

15€ par enfants

11. Désignation d'un nouveau conseiller communautaire suite à la modification de la composition du Conseil Communautaire de la CCVH

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal s'est prononcé, lors de sa séance du 20 décembre 2016, sur la nouvelle composition du Conseil Communautaire.

L'ensemble des communes, à l'exception la Boissière, a opté pour une nouvelle répartition sur la base d'un accord local de 47 sièges.

Par arrêté préfectoral en date du 17 Janvier 2017, le Préfet a arrêté cette nouvelle répartition de 47 sièges. La commune de Vendémian se voit ainsi perdre un siège.

Il convient désormais de procéder à une nouvelle désignation des conseillers communautaires.

Il s'agit d'un scrutin de liste à un tour.

Concernant Vendémian qui ne possède plus qu'un délégué, la procédure, en application de l'article L5211-6-2 du CGCT, prévoit :

« La liste des candidats au siège de conseiller communautaire devra comporter 2 noms. Le second candidat de la liste qui sera élu deviendra conseiller communautaire suppléant. »

À noter et comme le précise le Préfet que rien ne s'oppose à ce que le second nom figurant sur une liste soit celui d'un conseiller municipal, qui ne serait pas conseiller communautaire sortant.

Monsieur le Maire invite les listes à se faire connaître.

Sont candidats : « Liste DCML »

David CABLAT : Titulaire

Michelle Lagacherie : Suppléante

Le vote a lieu.

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

Liste « DCML » 15 voix.

Sont désignés :

Conseiller communautaire titulaire : David CABLAT

Conseiller communautaire suppléant : Michelle LAGACHERIE

12. Motion relative à la désignation d'un nouveau conseiller communautaire suite à la modification de la composition du Conseil Communautaire de la communauté de communes de la Vallée de l'Hérault

Les élus de la commune de Vendémian s'indignent de l'annulation de l'élection d'un poste de délégué communautaire avant l'échéance de son mandat bien que celui-ci ait été élu au suffrage universel avec 100% des voix.

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés, Le Conseil Municipal, approuve la motion telle que présentée.

13. Demande de subvention pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux au titre du fonds de soutien à l'investissement public local (FSIPL)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune s'est engagée dans une mise en accessibilité des ERP communaux par le biais de l'ADAP validé par arrêté préfectoral en date du 4 Octobre 2016.

Il s'agit de la mise en accessibilité de 3 ERP : une salle communale, le bureau de poste et l'église.

Il indique que le cout prévisionnel de ce projet est de 32 774.60€ HT.

Il propose de plan de financement suivant :

Partenaire financier	Pourcentage demandé	Montant
DETR 2016	40%	13 109.84€
FSIPL	40%	13 109.84€
Fonds propres	20 %	6 554.92€

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Autorise Monsieur le Maire à demander une aide financière au titre du FS IPL de 40% soit 13 109.84€

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

14. Questions diverses